



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75505 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Réf. : SC/NM/2010-01-05

FRANCE TELECOM
6, place d'Alleray
75015 PARIS

A l'attention de Monsieur Olivier BARBEROT
Directeur des ressources Humaines

Paris, le 05 janvier 2010

Objet : Effet rétroactif des temps de log et delog

Monsieur le Directeur,

Je souhaite attirer votre attention sur le poids non négligeable que pèse les temps de loggage et deloggage pour les salariés, y compris l'encadrement.

En effet la durée de 10 minutes que la direction de France Télécom a enfin reconnu pour chaque opération de log ou delog, lors des négociations nationales en cours avec les organisations syndicales, équivaut en moyenne à 7 jours ouvrés annuel de temps de travail non rémunérés.

C'est donc pour une période de 5 ans, un préjudice salarial qui va jusqu'à 35 jours de rémunération globale.

Si cette reconnaissance de temps de travail effectif, bien que tardive, est perçue positivement par les salariés et notre organisation syndicale, elle ne répond pas encore au préjudice causé aux salariés pour ces dernières années.

Aussi je vous demande d'inclure ce point dans le cadre de nos négociations nationales, afin de compléter ce dossier dès le premier trimestre 2010, et confirmer aux salariés votre volonté d'ouverture et de respect des conditions prévues par le Code du Travail.

Par ailleurs, les salariés soumis au temps de log et delog et les représentants du personnel de notre organisation nous alertent sur une durée du temps de travail en dépassement qui n'est pas encore prise en compte dans nos négociations :

- à chaque fin de journée de travail, les conseillers clients reçoivent leur dernier appel distribué automatiquement par le PABX qui les conduit avec la durée du traitement téléphonique, la durée du traitement informatique et administratif, à dépasser de 5 à 10 minutes leur temps de travail théorique. Cela dans le plus grand intérêt du respect du client en attente, et pour sa satisfaction à l'égard de notre entreprise.

.../

Cette durée de temps de travail n'est ni rémunérée, ni récupérée à ce jour.

Vous voudrez bien nous indiquer quelles mesures comptez-vous prendre pour compenser ce temps de travail effectif non rémunéré ?

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Sébastien CROZIER
Président



Pierre MORVILLE
Délégué Syndical Central

Copie : Inspection du Travail
Madame CATALA
46-52 rue Albert
75640 PARIS CEDEX 13